

638

5
III.

LES DITS Engagez auront au moins dix-huit ans & ne pourront estre plus âgez de quarante; ils seront de la grandeur au moins de quatre pieds & en estat de travailler, Et le terme de leur Engagement sera de trois ans.

IV.

LA reconnoissance en sera faite par les Officiers de l'Amirauté des Ports où les Bastimens seront expediez, lesquels rejetteront ceux qui ne seront pas de l'âge & de la qualité mentionnée dans le precedent Article, ou qui ne leur paroïtront pas de bonne complexion.

V.

LE Signalement desdits Engagez sera mentionné dans le Rolle d'Equipage.

VI.

LES Engagez qui sçauront les métiers de Masson, Tailleur de pierres, Forgeron, Serrurier, Menuisier, Tonnelier, Charpentier, Calfat, & autres métiers qui peuvent estre utiles dans les Colonies, seront passez pour deux, Et il sera fait mention du métier qu'ils sçauront dans leur signalement.

VII.

LES Capitaines desdits Bastimens abordans dans les Colonies, seront tenus de représenter aux Gouverneurs & Intendans, ou Commissaires Ordonnateurs desdits Engagez, avec le Rolle de leur signalement, pour verifier